

L'allocation n'est pas versée à un malade d'une institution pour maladies mentales ou d'un sanatorium pour tuberculeux. Toute personne qui réside dans une maison de santé, une infirmerie, un hospice de vieillards, un établissement pour incurables ou dans un établissement privé, public ou de bienfaisance, n'a droit à l'allocation que si elle-même ou sa famille paient la plus grande part de son logement. Lorsque le bénéficiaire doit entrer dans un hôpital public ou privé, l'allocation peut être versée pour deux mois d'hospitalisation au plus par année civile, à l'exclusion des mois d'entrée et de sortie. Quant à la période pendant laquelle le bénéficiaire est à l'hôpital afin d'y recevoir un traitement pour son infirmité ou des services de réadaptation approuvés par l'autorité provinciale, l'allocation peut continuer d'être versée. Les autorités provinciales sont tenues de suspendre le paiement de l'allocation lorsque, à leur avis, le bénéficiaire néglige sans raison ou refuse de profiter des aménagements de formation et de réadaptation ou de traitement que la province met à sa disposition ou qui sont accessibles dans la province.

Pendant les deux premières années de l'application du programme, plus de la moitié des bénéficiaires des allocations étaient atteints d'infirmités qui tombaient dans les deux catégories médicales suivantes: a) troubles mentaux, psychonévroses, troubles de la personnalité, et b) maladies du système nerveux et des organes sensoriels. L'infirmité primaire la plus fréquente était la déficience mentale, observée chez plus de 25 p. 100 de tous les requérants à qui une allocation était accordée.

En octobre 1957, la Colombie-Britannique versait un supplément de \$20 par mois aux bénéficiaires des allocations d'invalidité qui satisfaisaient à la condition de résidence. En Ontario, le gouvernement contribuait 60 p. 100 des premiers \$20 par mois versés par une municipalité à un bénéficiaire nécessiteux. Dans quelques provinces et au Yukon, les bénéficiaires particulièrement dénués peuvent aussi recevoir des secours.

9.—Statistique des allocations aux invalides, par province, années terminées le 31 mars 1955-1957¹

Province ou territoire et année	Bénéficiaires en mars	Allocation mensuelle moyenne	Pourcentage de bénéficiaires par rapport à la population de 20 à 69 ans	Quote-part fédérale durant l'année
	nombre	\$	%	\$
Terre-Neuve.....	1955 ²
	1956	606	0.305	119,326
	1957	720	0.363	163,167
Île-du-Prince-Édouard.....	1955 ³	—	—	—
	1956	292	0.552	56,703
	1957	345	0.652	65,690
Nouvelle-Écosse.....	1955	285	0.079	12,141
	1956	1,172	0.319	254,326
	1957	1,465	0.399	290,339
Nouveau-Brunswick.....	1955	177	0.063	8,183
	1956	947	0.330	218,644
	1957	1,262	0.440	281,859
Québec.....	1955 ³	—	—	—
	1956	12,128	0.491	2,561,941
	1957	15,856	0.642	3,593,395
Ontario.....	1955	6,623	0.218	389,061
	1956	7,501	0.244	1,712,426
	1957	8,065	0.262	1,853,110
Manitoba.....	1955	45	0.009	8,188
	1956	738	0.153	172,350
	1957	819	0.169	192,867
Saskatchewan.....	1955	36	0.007	1,806
	1956	788	0.160	162,884
	1957	988	0.200	221,966

¹ Renvois à la fin du tableau, p. 287.